

COMMUNE DE PLOUFRAGAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022**

Convocation du 31 mai 2022
Compte rendu affiché le 13 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Michel JUHEL, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, David ROUALEN, Marie-Hélène PASCO, Jean-Pierre HAMON, Christophe TRONET, Paul PERSONNIC et Martial COLLET

ABSENTES : Christine ORAIN-GROVALET (donne pouvoir à Emmanuel LE NOA)
Maryse LAURENT (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Viviane BOULIN (donne pouvoir à Annie LABBE)
Julie LEMAIRE (donne pouvoir à Mari COURTAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Ange LE FLANCHEC

Membres en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32 (M. LE MAIRE a quitté la salle pour le vote)

FINANCES

2022-418 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. LE MAIRE rappelle que le compte administratif 2021 a été étudié lors de la commission de finances du mercredi 18 mai 2022.

Le budget est arrêté aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	9 244 596,54	6 370 530,00	12 266 254,05	18 505 906,70

TOTAL GENERAL : Dépenses = 21 510 850,59€
Recettes = 24 876 436,70€

C.A. ⇒ compte administratif

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (cf. p. 3 à 12 C.A.)

A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement 2021 ont été réalisées à 82,3 %, soit 9 244 956,54 €, dont déficit 2020 reporté de 4 387 423,50 €. A noter que, compte tenu des taux d'intérêts négatifs, nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur l'emprunt avec option de trésorerie, l'année 2021 marquée par la crise sanitaire présentait beaucoup d'incertitudes, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 6 compte 16449), le taux de réalisation est de 84,3%.

Les dépenses réelles d'investissement (cf. tableau annexe).

Les opérations reportées sur 2022 se chiffrent à 366 667,50 € (3,2 % des prévisions), exclusivement sur les opérations d'équipement (détail page 27 du C.A.).

B) Les recettes d'investissement

Les recettes totales d'investissement ont été réalisées à 56,7 %, soit 6 370 530,00 € (87,3% sans le 021 : virement de la section de fonctionnement). A noter que, compte tenu des taux d'intérêts négatifs, nous n'avons pas pu rembourser de trésorerie sur l'emprunt avec option de trésorerie, l'année 2021 marquée par la crise sanitaire présentait beaucoup d'incertitudes, ce qui explique ce taux de réalisation. Hors ces prévisions de remboursements (cf page 9 compte 16449), le taux de réalisation est de 58,1%.

Les recettes réelles d'investissement (Cf. tableau annexe).

Les opérations reportées s'élèvent à 509 573,78 € (4,5 % des prévisions), exclusivement des subventions d'équipement (détail page 27 du C.A.).

C) Le résultat d'investissement

Le résultat de clôture avant autofinancement est de - 2 731 160,26 €.

(- 2 874 066,54 € sur les réalisations ; + 142 906,28 € sur les reports). Ce résultat négatif est à couvrir par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, décision à prendre lors de l'affectation des résultats d'exploitation.

D) Synthèse de la section d'investissement

SYNTHESE INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels	4 315 125,42	1 162 338,50
Affectation résultat n-1 (2019)		4 066 046,63
Mouvements infa-annuels CACIB	-	-
Mouvement d'ordre	542 047,62	1 142 144,87
Résultat reporté	4 387 423,50	
SOUS-TOTAL	9 244 596,54	6 370 530,00
Autofinancement complémentaire N		2 731 160,26
TOTAL	9 244 596,54	9 101 690,26
Résultat d'investissement		- 142 906,28

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



REMBOURSEMENT CAPITAL
DES EMPRUNTS

675 792,98

15,7%

ETUDES

12 332,54

0,3%



ACQUISITION DE TERRAINS

11 183,00

0,3%



ACQUISITION DE MATERIEL

441 090,29

10,2%



TRAVAUX DE BATIMENTS

1 331 246,40

30,9%



TRAVAUX DE VOIRIE

1 015 574,71

23,5%



TRAVAUX D'ESPACES VERTS

219 523,81

5,1%

AUTRES DEPENSES

608 381,69

14,1%



VILLE DE
Ploufragan

TOTAL : 4 315 125,42 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA 847 758,64 (72,9%)

Subventions et participations 314 579,86 (27,1%)

Emprunt (0,0%)

Autres recettes 0,00 (0,0%)

1 162 338,50

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

A) Les dépenses de fonctionnement (cf. pages 13 à 18 du C.A.)

Les dépenses de fonctionnement 2021 ont été réalisées à 95,0 %, soit 12 266 254,04 € sur 12 916 854,58 € (hors crédits ouverts aux 022, 023).

Réalisations à 68,9% sur la totalité du budgété (17 814 827,78€).

Ce budget (mouvements réels de 11 327 020,33 €) est en hausse de 1,8 % par rapport à 2020 (11 121 832,88 €).

Origine de l'évolution :

- dépenses de services	+ 44 K€	Combustibles, carburants, prestations de service, maintenance, fêtes et cérémonies, animations, contrats de service
- charges de personnel	+ 181 K€	Salaires titulaires et non titulaires, remplacements, départs en retraite, charges sociales, cotisations retraite
- subvention CCAS	stable	En 2010 = 800 000€ ; 2011= 900 000€ ; 2012=1 000 000 € ; 2013=1 040 000€ ; 2014=1 060 800€ ; 2015= 1 007 800€ ; 2016 = 970 000€ ; 2017 = 970 000€, 2018 : 970 000€ ; 2019 = 970 000€ ; 2020 = 970 000€ ; 2021= 970 000€
- charges de gestion	- 25 K€	Indemnités élus en baisse, contrat association OGEC en baisse ; subventions aux associations en baisse
- intérêts dette	- 13 K€	Intérêts : baisse liée à la diminution du capital
- charges exceptionnelles	+16 K€	Régularisation rattachements ; subventions exceptionnelles

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL (22,0 %) % par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend :

➤ les achats et variation des stocks de matières (chapitre 60) : fluides ; alimentation ; consommables ; petit matériel ; habillement ; fournitures de voirie ; fournitures de bureau ; fournitures scolaires ; produits d'entretien ménagers

➤ les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services ; location de matériel et bâtiments ; entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériel ; contrats de maintenance ; primes d'assurances ; documentation générale ; formation du personnel ; fêtes, cérémonies et animations ; imprimés et bulletin municipal ; affranchissement et téléphone ; cotisations à différents organismes ; remboursement au service commun informatique ; trophées

➤ les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (au 635) : taxes foncières ; taxes à l'essieu ; contrôle technique des véhicules.

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL (64,1%)

Ce chapitre comprend :

➤ le personnel extérieur au service (article 6218)

➤ les versements calculés sur les rémunérations (article 633)

➤ les charges de personnel (chapitre 64).

Ce chapitre tient compte :

➤ du traitement indiciaire des agents selon leur déroulement de carrière (G.V.T.)

➤ des départs en retraite et des embauches

➤ des charges sociales au taux global de 55,90 % pour le régime spécial des fonctionnaires et de 43,49% pour le régime général.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS (0,0 %)

Ce chapitre concerne les écritures relatives aux frais de cessions de la ville à autrui.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (13,0 %)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et les frais de formation des élus
- les cotisations intercommunales (RIA)
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne
- les frais d'écolage
- la subvention au CCAS (970 000 €) et les subventions aux associations sportives, sociales, vie associative, enfance et jeunesse, culturelles (105 831,95€).

CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES (0,6 %)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts (cf. page 25 C.A.).

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (0,3 %)

Ce chapitre comprend :

- 6714 : les prix (bourses jeunes)
- 6718 : écart sur rattachement de recettes
- 673 : les titres annulés sur exercices antérieurs
- 6745 : les subventions exceptionnelles ou humanitaires
- 6748: autres subventions exceptionnelles
- 678 : Autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES

Ce chapitre n'est pas un compte de dépenses mais un compte de réserves limité à 7,5% du budget et qui nécessite une délibération d'affectation du Conseil Municipal pour son utilisation.

CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est qu'une ligne comptable de prévision. Sa réalisation doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal après l'approbation de ce compte administratif (Cf. note explicative de synthèse C.M. Affectation des résultats de l'exercice 2021).

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne les sorties de patrimoine et les amortissements rendus obligatoires par l'instruction M 14 suivant des durées d'amortissements décidées par le Conseil Municipal du 29.03.96, 08.10.96, 29.03.2002, 26.03.2004, 12.07.2004, 13.12.2005, 11.04.2006, 14.06.2006, 11.05.2010 :

- amortissements frais d'études et fonds de concours
- amortissements biens amortissables
- amortissements bâtiments (mis en location)
- sortie de patrimoine, plus value

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12 266 254,05€

Le montant des dépenses rattachées à l'exercice : 414 415,04€

B) Les recettes de fonctionnement (cf. pages 19 à 22 C.A.)

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à 105,0 % soit 14 633 363,61€ sur 13 942 284,69€. Ce budget (mouvements réels de 14 294 227,14 €) hors excédent reporté est en hausse par rapport à 2020 (13 540 876,43€).

Origine de l'évolution :

- produits des services	+ 113 K€	Redevances périscolaires, restauration, fourniture de repas pour portage
- impôts ménages	+ 240 K€	Contributions directes + 287K€ plus rôles complémentaires et supplémentaires -47K€
- TCCFE	+85 K€	Taxe sur l'électricité
- droits de mutation	+ 318 K€	
- dotations SAINT-BRIEUC agglo	+ 6 K€	FCF (-44), DAC (+49), FPIC (+1)
- dotation globale de fonctionnement	-17 K€	dotation forfaitaire (-21), DSU (+14) & DNP (-10)
- compensations fiscales	- 103 K€	
- subventions de fonctionnement	+28K€	Région pour appel à projet transitions ; Département pour la danse et le théâtre
- remboursement sur le personnel	- 59 K€	Rémunérations et charges ; prévoyance
- produit de gestion	+ 4K€	Revenus immobiliers
- produits divers	+ 21K€	Taxe s/terrains devenus constructibles, TLPE,
- produits exceptionnels	+ 32 K€	Cessions, régularisation rattachements
- reprise provisions eau & assainissement	+85 K€	

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES (1,9 %) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement

Ce chapitre comprend les recouvrements de salaires des budgets annexes et les remboursements sur le personnel de notre assureur.

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (6,0 %)

Ce chapitre concerne des produits d'exploitation facturés principalement selon des tarifs publics votés par le Conseil Municipal :

- occupation du domaine public (France Télécom, Erdf, Grdf)
- concessions cimetières et taxes funéraires
- régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel
- régie de recettes des restaurants scolaires et jeunesse-éducation
- régie de recettes sportives
- remboursement d'assurances.

CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES (75,7 %)

Ce chapitre concerne la fiscalité locale (3 impôts locaux ménages), les dotations Saint-Brieuc Agglomération et diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation...).

article 7311 « contributions directes » :

Le produit 2021 estimé à 7 377 135 € a été finalement de 7 498 966 € plus des rôles complémentaires au titre de régularisations sur des années antérieures et supplémentaires ce qui représente pour 2021 la somme de 21 475 € (soit 7 520 441 € au total)

Les dotations de Saint-Brieuc agglomération :

article 7321 : allocation compensatrice

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotations d'allocation compensatrice (DAC)* versée par la CABRI et équivalente au produit T.P. 1999 compte tenu de transferts :

	(en francs)	
Produit TP 1999	19 524 363	
+ SPPS 1999	1 028 000	
- fiscalité ménage District	3 125 000	
- transfert de compétences (patinoire, reversement fiscalité)	3 291 000	

	14 136 363	2 155 074,65 €
+ rôles supplémentaires de 1999		128 923,75 €
transfert 2006 zone activité Sabot		- 5 925,00 €
transfert 2011 eau & assainissement année 2018		- 19 646,00 €
transfert 2012 : terrain des gens du voyage		0,00 €
transfert 2012 : RPAM		- 6 588,00 €
PLUI		- 19 304 ,00 €

allocation compensatrice		2 228 005,40 €

Cette dotation est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

- dotations de compensation communautaire (D.C.C.)
compensation pour réduction embauche – investissement de 1999

Montant : 39 694,07€

Depuis sa création, Saint-Brieuc Agglomération a organisé la solidarité financière entre communauté et communes membres au moyen de pactes.

L'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération a conduit à l'adoption d'un nouveau "pacte de confiance et de gouvernance" le 22 décembre 2016 (amendé le 27 avril 2017) au sein de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ce pacte met en place trois mécanismes financiers :

→ la neutralisation fiscale (appliquée dès 2017)

→ la neutralisation de l'impact de la fusion sur les dotations de l'Etat (DGF et FPIC) appliquée sur la DAC de l'année 2018, sur celle de 2019 et celle de 2020.

→ la solidarité locale (enveloppes pour le fonds communautaire de fonctionnement).

Comme prévu par le pacte, les effets de l'élargissement de l'agglomération sur les recettes versées par l'Etat aux communes sont neutralisés par la DAC versée en 2018. En effet, avec la fusion, au global, la richesse intercommunale a baissé. Cela a entraîné une baisse globale

du potentiel fiscal des communes du territoire de SBAA, ce qui a eu un impact positif sur la DGF des communes de l'ancienne agglomération (comme à Ploufragan). En revanche, le potentiel fiscal d'autres communes (des autres EPCI fusionnés avec SBAA) a augmenté et donc provoque une baisse de leurs DGF respectives.

Un nouveau pacte de solidarité financière devait être élaboré en 2019 car les dispositions financières du pacte actuel sont caduques au 31 décembre 2018. Le pacte a été prorogé dans les mêmes conditions jusqu'en 2020.

En 2021 a eu lieu la refonte du pacte financier et fiscal avec de nouvelles dispositions financière pour la période 2021-2026.

Une refonte du pacte a été effectuée en 2021, le FCF est modifié. Pour Ploufragan, le FCF s'élève à 114 902€ en 2021 puis 125 554€ jusqu'en 2026.

- Réfaction pour déficit structurel CIAS = - 48 091€
- PLU charges 2020 = - 11 969,47€
- PLU FCTVA = 2 216€
- Participation cotisation ARIC = -158€
- ✓ article 7322 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)

Montant : 114 902 € (159 451 € en 2020)

- ✓ article 7325 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)

Montant : 178 710 €

TOTAL GENERAL DES DOTATIONS VERSEES: 2 583 343€.

Article 7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

A compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Lorsque la taxe est perçue par un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 4 - 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise. Pour Ploufragan, le coefficient multiplicateur 4 s'est appliqué pour 2021. Montant = 85 192,98€

Article 73811 : produit lié aux droits de mutations des cessions d'immeubles. : 579 883,27€

CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (14,0 %)

Ce chapitre comprend :

➤ la dotation globale de fonctionnement

- dotation forfaitaire : 859 439,00 €
- dotation de solidarité urbaine : 361 996,00 €
- dotation nationale de péréquation : 206 102,00 €

Soit une DGF totale de 1 427 537€ (-1,2% par rapport à 2020 (1 444 465€))

➤ les participations ou subventions de fonctionnement venant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes structurels : 156 821,17 €

➤ les compensations fiscales de l'Etat : 411 577,00 € (- 20,0% par rapport à 2020 514 656,00€); (F.B.+ compensation TF bâti industriel et à noter compensations TH transférée au niveau des contribution directes à compter de 2021)

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (0,6 %)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air, les remboursements de frais des budgets annexes.

CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS (0,0 %)

Ce chapitre comprend les produits des parts d'emprunt.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS (1,2 %)

Ce chapitre concerne :

- 7711 : Débits et pénalités perçus sur achats et ventes
- 773 : Mandats annulés sur exercices antérieurs ;
- 7714 : Recouvrements/ créances admises en non valeur ;
- 7718 : écart de rattachement sur dépenses ;
- 775 et 7788 : le produit des cessions des biens meubles et immeubles
- 778 : produits exceptionnels.

CHAPITRE 78 : REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (0,6 %)

Il s'agit de la reprise de provisions concernant l'eau et l'assainissement dépendant des admissions en non-valeurs. Lors de la délibération du 12 novembre 2021, l'assemblée délibérante ayant été informée qu'il n'y avait plus de créances en instance (après consultation de la Trésorerie Saint-Brieuc Banlieue) a décidé de la reprise des provisions en instance.

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS

Ce chapitre concerne :

➤ les travaux d'investissement faits en régie municipale (main d'œuvre et matériaux)

➤ terrains : 0,00 €

➤ bâtiments : 67 072,95 €

➤ voirie : 44 412,77 €

➤ espaces verts : 0,00 €

soit un total de 111 485,72 €

➤ les écritures de cessions patrimoniales

➤ l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement ayant financé des acquisitions de biens matériels.

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 18 505 906,70 €

dont excédent de fonctionnement 2020 reporté : 3 872 543,09€

Le montant des recettes rattachées à l'exercice : 177 243,93 €.

C) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de l'année est de 2 367 109,56€ (14 633 363,61€ - 12 266 254,05€). A ce résultat, il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 3 872 543,09€. Le résultat cumulé avant autofinancement est donc de + 6 239 652,65€.

Si l'autofinancement de 2 731 160,26 € prévu dans la délibération d'affectation de résultats est confirmé, le résultat final disponible sera donc de 3 508 492,39 € (*cf. note explicative de synthèse C.M. « Affectation des résultats »*).

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

M. LE MAIRE ayant quitté la salle, c'est sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire-Adjoint, que le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vu la délibération du 7 juin 2022 relative au compte de gestion 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif établi par M. le Maire.

Pour extrait conforme
A Ploufragan, le 15 juin 2022
LE MAIRE
Rémy MOULIN

